

Délibération n°2

*Objet : Instauration de la
Redevance Spéciale*

Date de convocation :
14/09/2004

Date d'affichage :
14/09/2004

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
20

Nombre de votants :
20

L'an deux mille quatre
le 22 septembre à 20 h 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Charles MOUNIÉ, Président.

Etaient présents : Messieurs BENOIS, BENTZ, BERNARD, CAZOTTES, COMBALBERT, FOCESATO, FORNERIS, LAFARGUE, LESTRADE, LOLMEDE, MALMON, MONTAGNAC, MOUNIÉ, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, RICHARD, ROOS, SOULHAC, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Madame TAURAN a donné procuration à Monsieur ROOS.

Excusés : Madame LUENGO, Messieurs ABBADIE, PRAYSSAC.

Absents : Mesdames FASAN, PRIEUR, LEFEVRE, SIKORA, Messieurs ADOLPHE, CALVET, COURNUT, GUTHMULLER, HEBRARD, LEY, MORO.

Monsieur FORNERIS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Redevance Spéciale est une participation financière des professionnels pour l'évacuation de leurs déchets. Il rappelle que cette redevance est obligatoire selon l'Article L.2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les collectivités qui appliquent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il rappelle qu'une étude a été menée pendant 3 mois au cours de laquelle l'ensemble des professionnels du périmètre du SIEEOM ont été consultés.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'instaurer la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005 selon les modalités suivantes :

A. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

1. Tarifs des déchets assimilables aux Ordures Ménagères :

Production hebdomadaire	COLLECTIF	PORTE A PORTE*
Moins de 330 litres	Exonéré Redevance Spéciale	Exonéré Redevance Spéciale
De 330 litres à 660 litres	Forfait de 147 €/an	17.13 € /1000 litres /semaine Soit : 588 €/an par bac de 660 litres 980 €/an par bac de 1100 litres
De 660 litres à 1 320 litres	Forfait de 588 €/an	
De 1 320 litres à 1 980 litres	Forfait de 1 176 €/an	
De 1980 litres à 8 000 litres	En porte à porte	
Au delà de 8 000 litres	Exclu Redevance Spéciale	Exclu Redevance Spéciale

* les bacs mis à dispositions sont considérés comme pleins

2. Tarifs des déchets assimilables au Tri sélectif :

Production hebdomadaire	COLLECTIF	PORTE A PORTE*
Moins de 385 litres	Exonéré Redevance Spéciale	Exonéré Redevance Spéciale
De 385 litres à 770 litres	Forfait de 87 €/an	8.69 € /1000 litres /semaine Soit : 348 €/an par bac de 770 litres
De 770 litres à 1 540 litres	Forfait de 348 €/an	
De 1 540 litres à 2 310 litres	Forfait de 696 €/an	
De 2 310 litres à 12 000 litres	En porte à porte	
Au delà de 12 000 litres	Exclu Redevance Spéciale	Exclu Redevance Spéciale

* les bacs mis à dispositions sont considérés comme pleins

B. ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS (Loi 1901) :

1. Tarifs des déchets assimilables aux Ordures Ménagères :

Production hebdomadaire	COLLECTIF	PORTE A PORTE
Quelque soit le volume	Exonéré Redevance Spéciale	Forfait de 588 €/an

2. Tarifs des déchets assimilables au Tri sélectif :

Production hebdomadaire	COLLECTIF	PORTE A PORTE
Quelque soit le volume	Exonéré Redevance Spéciale	Exonéré Redevance Spéciale

CONTRACTUALISATION :

Le Président propose de faire signer une convention aux professionnels, aux établissements publics et aux associations concernés. Il donne lecture de la convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **Autorise** son Président à signer les conventions avec les professionnels, les établissements publics et les associations concernés,
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- ADOPTEE -

Le Président,

Charles MOUNIÉ